

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023

(Convoquée le 31/03/2023)

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. AUSSEL Edmond, Maire.

Présents : M. LECORRE Damien- Mme LISSARRE Michelle- - M. RACHOU Clément- Mme CHADOURNE Francette - M. VINEL Sébastien- Mme SALVADOR Edwige- M. BERMOND Laurent-

Absents-Excusés : Mme PLET Judite - Mme KÖHLER Sandy-

Secrétaire de séance : Mme CHADOURNE Francette-

Procurations : Néant

=====

M. Edmond AUSSEL Maire, après avoir constaté le quorum, annonce n'avoir reçu aucune procuration. Il est donc passé à l'ordre du jour.

1. Compte de gestion 2022 du CCAS dissous
2. Compte Administratif 2022 du CCAS dissous
3. Compte de Gestion 2022 commune-
4. Compte Administratif 2022 commune-
5. Affectation du résultat 2022
6. Vote du taux des taxes locales
7. Délibération de fongibilité des crédits M57
8. Neutralisation des subventions d'équipement versées en 2023 à la Communauté de Communes du Frontonnais
9. Budget Primitif 2023
10. Approbation de l'adhésion de communes au S.M.A.G et des statuts à compter du 01.01.2024
11. Instruction des actes d'urbanisme par la C.C.F-Avenant n°11

1. (N°2023-003) COMPTE DE GESTION 2022 DU CCAS DISSOUS

M. le Maire-Adjoint rappelle que le CCAS de Saint Rustice a été dissous à la date du 1^{er} janvier 2023 selon une délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2022. L'assemblée ne pouvant se tenir désormais, c'est au Conseil Municipal qu'incombe la tâche de voter les derniers comptes administratif et de gestion 2022.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le B.P 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre ;

2- Statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du CCAS dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

(Pour : 08 -Contre :0 – Abstention :0)

2. (N°2023-004) COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU CCAS DISSOUS

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. LECORRE Damien, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2022 du CCAS de ST RUSTICE dissous dressé par Edmond AUSSEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Opérations de l'exercice			523,00	4 249,71 200,00	523,00	4 249,71 200,00
TOTAUX			523,00	4 449,71	523,00	4 449,71
Résultats de clôture				3 926,71		3 926,71
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES			523,00	4 449,71	523,00	4 449,71
RESULTATS DEFINITIFS				3 926,71		3 926,71

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Avant le vote, M. AUSSEL Maire sort.

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par 07 voix pour 0 contre 0 abstention.

Retour dans la salle de M. AUSSEL, Maire.

3. (N°2023-005) COMPTE DE GESTION 2022 COMMUNE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le B.P 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

- 4- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre ;
- 5- Statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 6- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

(Pour : 08 -Contre : 0 – Abstention :0)

4. (N°2023-006) COMPTE ADMINISTRATIF 2022 COMMUNE

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. LECORRE Damien, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2022 de la commune dressé par M. AUSSEL Edmond, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL							
		252 927,79		49 866,54		302 794,33	
Opérations de l'exercice	44 203,50	21 300,61	369 182,09	366 576,17	413 385,59	387 876,78	
TOTAUX	44 203,50	274 228,40	369 182,09	416 442,71	413 385,59	690 671,11	
Résultats de clôture		230 024,90		47 260,62		277 285,52	
Restes à réaliser	98 505,00	1 275,00			98 505,00	1 275,00	
TOTAUX CUMULES	142 708,50	275 503,40	369 182,09	416 442,71	511 890,59	691 946,11	
RESULTATS DEFINITIFS		132 794,90		47 260,62		180 055,52	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Avant le vote, M. AUSSEL Maire sort.

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par 07 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Retour dans la salle de M. AUSSEL, Maire.

5. (N°2023-007) AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Comme tous les ans, la procédure en vigueur impose que soit affecté le résultat comptable de l'année précédente. L'option suivante est proposée compte tenu de la situation à la clôture de l'exercice 2022 :

SECTION INVESTISSEMENT

* Solde d'exécution excédentaire :	230 024.90 €
* Crédits reportés dépenses :	98 505.00 €
* Crédits reportés recettes :	1 275 €
* Situation finale. <u>EXCEDENT</u> de :	132 794.90 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

* Résultat de l'exercice déficitaire :	2 605.92 €
* Résultat reporté- Excédent de :	49 866.54 €
* <i>Résultat final: <u>EXCEDENT</u> de</i>	47 260.62 €
* Intégration exceptionnelle d'un excédent Suite à dissolution du CCAS	3 926.71 €
• Résultat définitif à affecter <u>EXCEDENT</u> de :	51 187.33 €

L'affectation suivante est proposée :

- Affectation obligatoire pour couverture du déficit d'investissement : 0 €
- Affectation à la couverture du virement à la section d'investissement (couverture du capital des emprunts payés en 2022) = 0 € (compte **1068**)
- Affectation complémentaire en réserves = 0 € (compte **1068**)
- Par soustraction, reste à affecter la somme de 51 187.33 € qu'il paraît souhaitable de porter au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté – Fonctionnement).

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de l'année 2022 tel qu'énoncé ci-dessus et ce à l'unanimité des membres présents (**08 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**)

6. (N°2023-008) VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2023

M. le Maire donne à l'assemblée le détail de l'état fiscal 1259 COM faisant état notamment des nouvelles bases notifiées et du produit fiscal obtenu avec à taux constant pour les taxes foncières bâties et non bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des diverses allocations compensatrices.

Cependant, en raison d'une inflation galopante et des difficultés financières récurrentes de la commune depuis quelques années l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement ne peut être atteint sans une augmentation modérée des taux de taxes et ce malgré des efforts budgétaires constants.

Sans autre marge de manœuvre, Monsieur le Maire soumet donc à l'approbation de l'assemblée les taux proposés suivants pour 2023 :

- TAXE FONCIERE (BATI) : **43.56 %**
- TAXE FONCIERE (NON BATI) : **126.94 %**
- TAXE D'HABITATION : **21.19 %**

Le Conseil Municipal, interrogé, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés les taux proposés ci-dessus (**voix pour : 08, voix contre : 0, abstention : 0.**)

7. (N°2023-009) FONGIBILITE DES CREDITS PLAN COMPTABLE M57

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, compte tenu des spécificités de ce plan comptable, le conseil municipal est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de chacune des deux sections dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

C'est d'ailleurs pour cela qu'aucune prévision pour dépenses imprévues ne peut être inscrite dans le budget 2023.

Dans le cas où il pourrait user de la fongibilité des crédits, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal par **08 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention** :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

8. (N°2023-010) NEUTRALISATION DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES EN 2023 AU COMPTE 204 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS.

Sur proposition du Maire,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Vu la délibération du 29/11/2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les durées d'amortissement pour les subventions d'équipement figurant au chapitre 204 ;

Vu le décret susvisé qui permet aux communes de bénéficier de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées, ces modalités comptables visent à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La commune de Saint Rustice versant des subventions d'équipement enregistrées au chapitre 204 à la communauté de communes du Frontonnais, il est proposé de recourir à la neutralisation de l'amortissement de ces fonds de concours compte tenu des difficultés rencontrées par la section de fonctionnement grevant la capacité financière de la commune. Sur le budget 2023, la neutralisation s'appliquerait donc à l'amortissement des subventions réalisé cette même année.

L'opération de neutralisation se traduirait par l'opération d'ordre budgétaire suivante : - L'émission d'un mandat d'investissement au débit du compte 198 /chapitre 040 et l'émission d'un titre de fonctionnement au crédit du compte 77681 /chapitre 042.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement au titre de 2023.

9. (N°2023-011) BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2023.

Il donne lecture des chiffres prévus, lesquels peuvent se résumer comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT (Vue d'ensemble)

DEPENSES

* CHAPITRE 16.....	10 645.00 €
* CHAPITRE 20.....	36 894.00 €
* CHAPITRE 204.....	27 285.00 €
* CHAPITRE 21.....	158 270. 90 €
* CHAPITRE 23.....	5 058.00 €
* CHAPITRE 040.....	6 400.00 €
	<hr/>
TOTAL.....	244 552.90 €

RECETTES

• CHAPITRE 001	230 024.90 €
* CHAPITRE 10.....	4 722.00 €
* CHAPITRE 13.....	2 786.00 €
* CHAPITRE 16.....	620.00 €
* CHAPITRE 040.....	6 400.00 €
	<hr/>
TOTAL.....	244 552.90 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT (Vue d'ensemble)

DEPENSES

* CHAPITRE 011.....	147 340.33 €
* CHAPITRE 012.....	186 732.00 €
* CHAPITRE 014.....	36 927.00 €
* CHAPITRE 65	38 242. 00 €
* CHAPITRE 66	2 901.00 €
* CHAPITRE 68.....	264.00 €
* CHAPITRE 042.....	6 400.00 €
	<hr/>
TOTAL.....	418 806.33 €

RECETTES

* CHAPITRE 70.....	11 600.00 €
* CHAPITRE 73.....	24 012.00 €
* CHAPITRE 731.....	222 881 00 €
* CHAPITRE 74.....	89 010.00 €
* CHAPITRE 75.....	13 716.00 €
* CHAPITRE 042.....	6 400.00 €

* CHAPITRE 002..... 51 187.33 €

TOTAL..... 418 806.33 €

Ce budget présenté en équilibre tant en fonctionnement qu'en investissement est soumis au vote de l'assemblée.

Il est adopté à l'unanimité par **08 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

10. (N°2023-012) APPROBATION DE L'ADHESION DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE ASSAINISSEMENT GARONNE ET DES STATUTS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

VU l'Arrêté préfectoral n°04-909 du 27 mai 2004, modifié, portant création du Syndicat Mixte Assainissement Garonne ;

VU l'Arrêté préfectoral n°82-2019.08.30.003 du 30 août 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Assainissement Garonne ;

VU les délibérations des communes de Bourret (03/02/2023), Campsas (20/01/2023), Fabas (23/01/2023), Nohic (30/01/2023), Orgueil (02/02/2023) et Savenès (27/01/2023) sollicitant leur adhésion au syndicat pour la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par 08 voix pour
0 voix contre
0 abstention

DONNE son accord pour l'adhésion au Syndicat Mixte Assainissement Garonne dans le cadre de l'article 16 de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2024 des communes ayant sollicité leur adhésion Bourret (03/02/2023), Campsas (20/01/2023), Fabas (23/01/2023), Nohic (30/01/2023), Orgueil (02/02/2023) et Savenès (27/01/2023) ;

VALIDE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Assainissement Garonne à effet du 1^{er} janvier 2024 transmis le 27 février 2023 ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

11. (N°2023-013) INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME PAR LA C.C.F- AVENANT N° 11

Monsieur le Maire rappelle que suivant l'article 6 de la convention initiale (du 27.10.2011) , signée avec le Syndicat Intercommunal à la Carte des Communes du Canton de Fronton, désormais dissous et substitué par la Communauté de Communes du Frontonnais (C.C.F), pour ce qui concerne notamment la mise à disposition des services pour l'instruction des Actes d'Urbanisme, il convient d'actualiser les données financières relatives à la commune pour tenir compte de l'évolution de la population et des prévisions budgétaires.

Il est donné lecture des conditions de remboursement prévues pour l'exécution de cette prestation en 2023 dans l'avenant N° 11.

Au vu de ces éléments, le montant pour cette prestation s'élève forfaitairement pour 2023, à 8273.92 € TTC.

D'autre part, il est indiqué dans ce même avenant que celui-ci est conclu pour 1 an.

Monsieur le Maire propose donc :

- ❖ De signer l'avenant N° 11 de mise à disposition des services pour instruction des actes d'urbanisme comme prévu par la convention initiale.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité (Voix **Pour : 08 - Contre : 0 - Abstention :0) :**

- ❖ D'autoriser le Maire à signer l'avenant N°11 de mise à disposition des services pour instruction des actes d'urbanisme, afin de continuer à bénéficier des services mis à disposition par la C.C.F.

12. QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance :
 - 2023/01 Plantation arbres à l'école. 680.00 € TTC
 - 2023/02 Pose prise recharge véhicule électrique. 541.44 TTC
 - 2023/03 Réalisation de faux plafonds à l'école .8050.56 € TTC
 - 2023/04 Climatisation classe maternelle 6993.08 € TTC
 - 2023/05 Pose luminaires LED école 2424.38 € TTC
- M. le Maire indique avoir reçu un arrêté préfectoral en date du 24.03.2023 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées de Saint Rustice, entre autres, pour études dans le cadre du Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest. Cet arrêté a fait l'objet d'un affichage immédiat en divers point de la commune et de sa mise en ligne sur le site Internet.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20 heures 00.

Le Maire,

Le secrétaire,